Accusé de réception en préfecture 095-219506045-20240129-01-2024-DE Date de télétransmission : 31/01/2024 Date de réception préfecture : 31/01/2024





Rapport d'orientation budgétaire 2024

annexé à la délibération n°01-2024, portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Prévisions macro-économiques	5
II. Projet de Loi de Finances 2024	9
III. Focus sur la Dotation de Fonctionnement	23
IV. Orientations budgétaires de Survilliers	27

INTRODUCTION

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport des orientations budgétaires comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

INTRODUCTION

Le débat sur le rapport doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif. Il ne peut donc être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le rapport des orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

→ Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022: Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BPetBA).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ▶ De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- ▶ D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

I. Prévisions macro-économiques



I. PRÉVISIONS MACRO-ÉCONOMIQUES

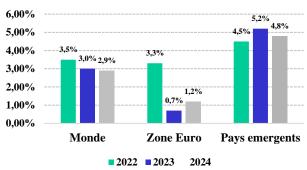
INFLATION ET CROISSANCE DANS LE MONDE

- Le taux d'intérêt de l'emprunt à 10 ans des États-Unis a dépassé les 5% pour la première fois depuis 2007
 - Sur le marché obligataire, le taux d'intérêt de l'emprunt des États-Unis arrivant à échéance dans dix ans a dépassé le lundi 23 octobre le seuil des 5%, une première depuis novembre 2007, au début de la crise financière des subprimes.
 - La hausse des taux longs tient en partie à la résilience de l'économie américaine et au fait que la Fed, même si elle joue la carte de la prudence, continue de souligner le besoin éventuel d'un durcissement supplémentaire de la politique monétaire.
 - La Fed est engagée dans un programme dit de resserrement quantitatif, ce qui signifie qu'elle cherche à réduire la taille de son portefeuille de bons du Trésor, jugé trop volumineux. Le prix des obligations évolue en sens opposé de leurs taux, ainsi lorsqu'il y a beaucoup d'obligations offertes sur le marché pour peu d'acheteurs, le prix du titre de dette baisse et son taux grimpe.
- Rapport du FMI sur le ralentissement de la croissance et risque géopolitique
 - Selon les prévisions de référence, la croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024, soit bien moins que la moyenne historique (2000–19) de 3,8 %. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 puis à 1,4 % en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir.
 - En 2022, l'inflation a atteint dans le monde des niveaux jamais observés depuis des décennies.
 Alors que l'inflation globale a reculé depuis, l'inflation hors énergie et alimentation se révèle plus tenace. La forte inflation observée ces deux dernières années pourrait créer des anticipations d'inflation durablement élevées et compliquer l'action des banques centrales en vue de ramener l'inflation à son niveau cible.

Rendement des bons du Trésor américain sur 10 ans



Projections de croissance du FMI (croissance réelle en % du PIB)



I. PRÉVISIONS MACRO-ÉCONOMIQUES

DECISIONS DE POLITIQUE MONETAIRE DE LA FED / BCE

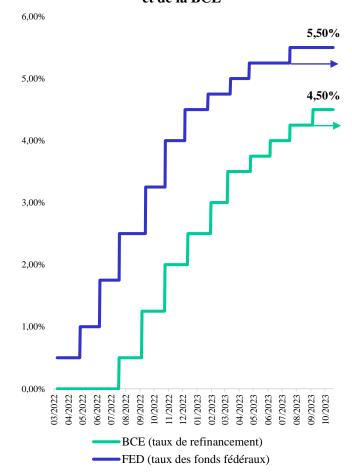
Annonces de la FED

- Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6% en 2023, puis de 3,2% en 2024 et de 2,1% en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7% en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0% en 2024 et 1,5% en 2025.
- Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

Annonces de la BCE

- La Banque centrale européenne annonce garder ses taux inchangés, une première depuis juillet 2022
- Cette décision s'explique notamment par une nette baisse de l'inflation dans la zone euro, qui est passée de 5,2 % en août à 4,3 % en septembre. La pause de la BCE précède les décisions de la Réserve fédérale américaine et de la Banque d'Angleterre qui devraient également maintenir leurs taux stables à mesure que l'inflation ralentit.
- La présidente de la BCE, Christine Lagarde, a déclaré lors d'une conférence de presse qu'elle n'exclurait pas une nouvelle hausse des taux, ajoutant qu'il était "totalement prématuré" de discuter d'une éventuelle baisse.
- Dans la zone euro, les incertitudes concernant l'inflation se heurtent aux inquiétudes croissantes concernant la faiblesse de l'économie. Les analystes s'attendent à ce que les chiffres du PIB du troisième trimestre, publiés début novembre, montrent une contraction de la production.

Evolution des taux directeurs de la FED et de la BCE



I. PRÉVISIONS MACRO-ÉCONOMIQUES

FRANCE: ACTUALITÉS

L'inflation en Europe

Dans un contexte géopolitique extrêmement tendu, avec la guerre en Ukraine et israélo-palestinienne, le taux d'inflation annuel dans l'Union 10,00% européenne affichait au mois d'août 2023, 5,9 %. Il était de 5,2 % pour les seuls pays de la zone euro. Bien qu'enregistrant une baisse depuis le début de l'année, les taux d'inflation restent inédit depuis les débuts de l'euro <u>il y a plus de 20 ans.</u> Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de 1,00% l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 9,7 %, ou encore des services dits depuis (5,5 % en août 2023 par rapport à août 2022).

Les pays avec les taux d'inflation annuels les plus faibles sont le **Danemark** (2,3 %), **l'Espagne** et la **Belgique** (2,4 %). A l'inverse, la **Hongrie** (14,2 %), la **République tchèque** (10,1 %) et la **Slovaquie** (9,6 %) sont les pays les plus touchés par la hausse des prix. La **France** arrive en douzième position parmi les économies de l'UE, avec un taux annuel d'inflation qui s'élève à 5,7 % en août 2023.

Des économies importantes telles que l'**Allemagne** (1ère de l'UE) ou l'**Italie** (3e) connaissent des taux d'inflation records, respectivement 6,4 % et 5,5 %. La première n'avait pas connu de tels chiffres depuis les années 1950, et la seconde depuis près de 40 ans.

L'automobile française se bat pour sa survie

La crise du Covid a provoqué une dégringolade de très grande ampleur de la production hexagonale, passée de 2,1 millions de véhicules en 2019 à 1,3 million l'année suivante. Cette chute de près de 40% n'a guère été rattrapée depuis puisque la production était toujours sous la barre du 1,4 million de véhicules l'an dernier.

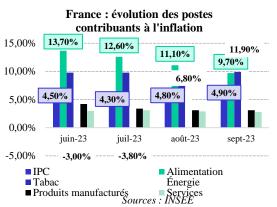
En prenant plus de recul, la chute est bien plus dramatique: la France produisait 3,5 millions de véhicules en 2005. L'Europe dans son ensemble a été secouée par le Covid. Mais les parts de marché de l'Hexagone n'ont cessé de s'effriter bien avant la pandémie, passant de 15% en 2011 à 13% en 2021.

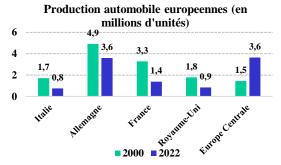
L'industrie estime également que les efforts doivent se poursuivre pour améliorer la compétitivité de l'«offre France». Le coût horaire du travail au premier trimestre 2023 en France est très légèrement supérieur à celui de l'Allemagne, 42,80 euros contre 42,50 euros. Surtout, des pays comme l'Espagne, la Slovaquie ou la Slovénie, à l'intérieur de l'Europe, affichent un coût inférieur à 25 euros de l'heure. La différence est énorme.

Les chiffres de croissance et d'inflation

L'Insee table sur une croissance de 0,9 % pour 2023, avec seulement 0,1 % et 0,2 % aux troisième et quatrième trimestre. Sur le front du chômage, les créations d'emplois devraient être moindres.

L'inflation persiste en septembre avec 4,9%, l'alimentation reste très élevée à près de 10%, l'énergie repart à la hausse à plus de 11%.









CETTE ANNÉE: DEUX TEXTES IMPORTANTS

La loi de programmation des finances publiques

- Donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales)
- Fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver
- Décline les objectifs par type d'administration
- L'examen du PLPFP 2023-2027 avait fait l'objet d'une commission mixte paritaire qui a échouée le 15 décembre 2022.
- Finalement, le 27 septembre 2023, le PLPFP 2023-2027 a été adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture suite à l'utilisation du 49.3 par la Première ministre Elisabeth Borne.

Cadre légal et utilisation historique

- Article 49.3 de la Constitution: « Le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Le Premier ministre peut, en outre, recourir à cette procédure pour un autre projet ou une proposition de loi par session.
- Procédure utilisée 111 fois depuis 1958 (record d'utilisation de 28 par le Gouvernement de Michel Rocard)...dont 22 fois par le gouvernement actuel
- Le texte adopté par cette procédure pourra être le texte initial ou complété par des amendements retenus par le Gouvernement.

La loi de finances

- Un cadre annuel
- Fixe les crédits en recettes et dépenses
- Elles peuvent être ajustées : lois de finances rectificatives
- Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales)





II. LOI DE FINANCES 2024 – LE PLPFP 2023-2027

Jeudi 15 décembre 2022, l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) avait fait l'objet d'une commission mixte paritaire qui a échouée. Finalement, le 27 septembre 2023, la Première Ministre Elisabeth Borne, a engagé la responsabilité de son Gouvernement, sur l'adoption du PLPFP 2023-2027, dans le cadre d'une nouvelle lecture par l'Assemblée Nationale, en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Pour les collectivités, l'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
AUTRES CONCOURS	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€

L'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités (hors mesures exceptionnelles) a été augmentée entre 2023 et 2024. Elle serait par la suite revalorisée chaque année, contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où elle connaissait des baisses (2019) ou des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'État aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
	Md€	Md€	Md€	Md€	Md€



A noter que sur 2023, les concours exceptionnels de l'Etat ont été de 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités face à une situation économique tendue. A partir de 2024, ces mesures exceptionnelles devraient progressivement s'atténuer.

II. LOI DE FINANCES 2024 – LE PLPFP 2023-2027

INSTAURATION D'UN OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT NON CONTRAIGNANT (article 16)

Un objectif d'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement est instauré au niveau national** afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif est désormais défini **en valeur et non plus en volume**. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : **l'inflation, minorée de -0,5%.** A noter que le PLPFP 2023-2027 présenté l'année dernière prévoyait un « pacte de confiance », jugé comme trop contraignant pour les collectivités. Il a donc été supprimé dans ce nouveau texte.

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, en volume :

	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

II. LOI DE FINANCES 2024 – LE PLPFP 2023-2027

LPFP 2023-2027 : QUE RETENIR ?

L'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre Elisabeth Borne pour une adoption finale du texte le 27 septembre 2023 par l'Assemblée nationale.

Des concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023.

Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +4,8% en 2023 et à +2,0% en 2024 : il s'agit de l'IPCH minoré de 0,5%.

Un « pacte de confiance » supprimé car trop contraignant et souvent comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.



RETOUR SUR LA RÉFORME DE LA MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

QUELLES MODIFICATIONS? Une nouvelle ressource fiscale pour les communes éligibles

PÉRIMÈTRE AVANT LOI DE FINANCES 2023

PÉRIMÈTRE À PARTIR DE 2023

La majoration de la THRS ne s'appliquait que pour les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue, de plus de cinquante mille habitants où il existait un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. La liste de ces communes éligibles est précisée par le décret n°2013-392 du 10 mai 2013. Elles étaient aux nombres de 1 148.

La loi de finances 2023 élargit la définition des communes appartenant à ces zones tendues. En effet, le critère « de zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants » n'est plus un critère exclusif pour être considéré comme étant une commune classée en zone tendue. Le seul fait d'être une commune où il existe sur son territoire un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements suffit désormais. Ce qui permet à plus de 2 596 nouvelles communes éligibles à l'instauration de la majoration sur la THRS.

Désormais près de 3 693 communes composent la liste des communes pouvant instaurer la majoration sur les résidences secondaires. **Survilliers n'en fait pas partie**.

L'article 97 de la loi pour 2017 permet aux communes de moduler le taux de majoration de la THRS entre 5% et 60%.

LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOCAUX VACANTS (THLV)

UNE ALTERNATIVE POSSIBLE POUR LES COMMUNES NON ÉLIGIBLES À LA MAJ SUR LA THRS

Pour les communes non éligibles à la Majoration, la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) peut être une alternative pour de nouvelles ressources: En effet l'article 1407 bis du code général des impôts prévoit que les communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent décider d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans, au 1er janvier de l'année d'imposition, à la condition que la TLV (et donc l'application de la MAJ THRS) ne soit pas applicable sur leur territoire.

C'est le cas pour Survilliers, qui lors de la séance du 7 février 2023 du conseil municipal, à l'unanimité, a instauré cette taxe.

En 2023, ce sont près de 23.300 € de recettes supplémentaires pour la collectivité.



RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS (LF 2022)

Définition et rôle de ces indicateurs

LE RÔLE DES INDICATEURS FINANCIERS

LE POTENTIEL FISCAL : c'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme que produirait les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'a la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

LE POTENTIEL FINANCIER : correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçues par les communes

L'EFFORT FISCAL : permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.



L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)

La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)

La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)

Le **FSRIF** (attribution et contribution)

Le **FPIC** (attribution et contribution)



La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)

La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)

La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)

Le FPIC (attribution et contribution)

RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS (LF 2022)

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal

PÉRIMÈTRE AVANT 2022

PÉRIMÈTRE À PARTIR DE 2022

Produit théorique TFB TFNB TH (bases communales x taux moyen national) + Taxe additionnelle à la TFNB

Redevance des mines, prélèvement sur le produit des jeux, surtaxe sur les eaux minérales, DCRTP, FNGIR + attribution de compensation perçue (communes en FPU).

Impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) au prorata de la population de la commune au sein de l'EPCI

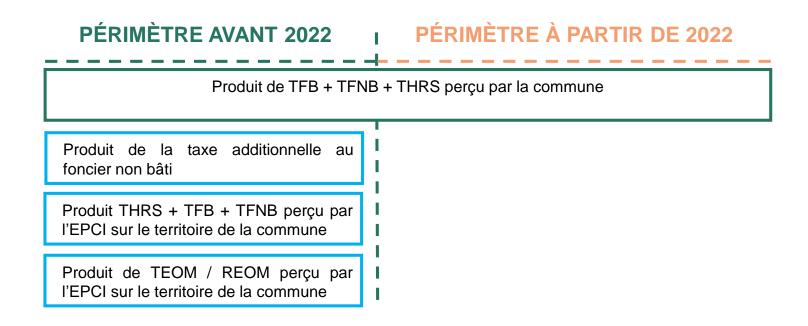
TH de l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune

Fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune

DMTO (moyenne des 3 dernières années) TLPE – Taxe sur les pylônes – Majoration de THRS Taxe additionnelle à la taxe sur les installation nucléaires

RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS (LF 2022)

Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



L'effort fiscal est calculé depuis 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS (LF 2022)

Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation ?

▶ Mesure de l'impact possible d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal





▲ Part principale de la DNP

▲ Reversement FPIC



▲ Part principale DNP

▲ 3 fractions DSR

■ DSU

▲ FPIC

En somme, l'Etat intensifie la pression sur les collectivités territoriales, afin que la fiscalité locale soit à un niveau raisonnable, comparée à la moyenne nationale, sans quoi elle supprimera ou diminuera ses dotations de péréquation. Les modalités sont précisées par décret.

A contrario dans le cas d'une diminution moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses



RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS (LF 2022)

Impact à partir de 2024 ? - Mise en place d'une fraction de correction de 2022 à 2027

La LF 2022 et 2023 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 et 2023 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021.

Ce lissage s'appliquerait donc de 2024 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :

La LFI 2023 maintient « par dérogation » la fraction de correction à 100%, mais le PLF 2024 ne mentionne pas l'effort fiscal...

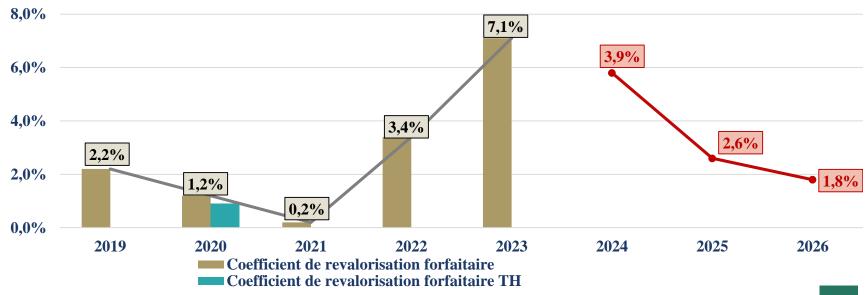


Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, le PLF 2023 prévoyait un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à de futurs réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune. Pour 2024, le PLF n'en fait plus mention...

LE COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES DE FISCALITÉS POUR 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2023 (pour application en 2024). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2023 étant de +3,9% par rapport à novembre 2022, le coefficient légal sera donc de +3,9% en 2024 (contre 7,1% en 2023).



QUE RETENIR DU PLF 2024?

► Conclusion - les points clés :

- 1. Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90% à 80%
- 2. Un abondement moins important des dotations de péréquation communales de + 190M € (contre 320M€ en 2023) mais un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024.
- 3. Des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) qui restent stables
- 4. Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité à 3,9%
- 5. Un PLF de soutien à l'investissement local, via un verdissement des dotations (Fonds vert, DSIL...) mais qui acte la fin des dispositifs de soutiens liés au coût de l'énergie (filet de sécurité...) auquel Survilliers n'était pas éligible.



III. FOCUS SUR LA **D**OTATION **G**LOBALE DE **F**ONCTIONNEMENT



III. FOCUS SUR LA DGF

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, et notamment aux communes. Le montant versé aux collectivités s'est ainsi élevé à 26,61 milliards d'euros en 2022. La DGF comprend notamment la dotation forfaitaire et différentes dotations de péréquation.

La DGF est calculée à partir d'un grand nombre de critères (une trentaine environ). Ces critères sont de nature très variée : démographique, sociale, physique ou géographique, administrative **et surtout financière** (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal, etc.). Pour éviter tout écrêtement, il faut notamment que le potentiel fiscal de la Ville soit au moins égal à 85% du potentiel fiscal moyen. Cette règle est de droit commun, mais a été suspendue ponctuellement et exceptionnellement en 2023 et le sera également en 2024.

► Le potentiel fiscal des communes

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective. Un produit fiscal théorique est ainsi calculé, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens.

▶ Le potentiel financier des communes

Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire, minoré des différents prélèvements sur fiscalité supporté par la dotation forfaitaire, permettant ainsi de mieux rendre compte des ressources libres d'emploi dont une commune peut disposer.

En tant qu'indicateurs objectifs de richesse, les potentiels fiscal et financier font l'objet d'une large utilisation dans la répartition de la DGF mais également dans d'autres dispositifs (ex: fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC –, etc.)

III. FOCUS SUR LA DGF

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (SUITE)

► L'effort fiscal des communes

L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune. Il est calculé en rapportant les produits perçus par la commune sur certaines taxes, au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions. L'effort fiscal est principalement utilisé pour répartir les dotations de péréquation versées par l'État aux communes : dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité rurale et dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

▶ Le Potentiel Financier à Survilliers

Au niveau national, la DGF reste stable mais l'enveloppe de dotation forfaitaire baisse **au profit d'une hausse des enveloppes des dotations de péréquation (DSR, DNP** et DSU).

Ce renforcement de la péréquation se traduit par une baisse des versements à la commune de Survilliers puisqu'elle est considérée comme étant plus « riche » que les autres communes, car appliquant une pression fiscale inférieure à la moyenne de même strate. En effet, le potentiel financier par habitant de Survilliers est supérieur à la moyenne des communes de la strate (1.340 € en 2023, 1.361 € en 2022 et 1.374 € en 2021 contre 1011 € en moyenne par habitants en 2023). De ce fait, l'écrêtement est plus fort que pour des communes moins favorisées financièrement. L'activation du levier fiscal en 2023, devrait nous rapprocher des standards et donc lever certains blocages en matière de dotations de l'état, dans les années à venir.

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Exercice	Potentiel financier par habitant final
95604	SURVILLIERS	2023	1 340,91

Strate 2023	Population	Potentiel fiscal 4 taxes 2023 par ha- bitant et par strate	Potentiel financier 2023 par habitant et par strate
1	0 à 499 habitants	634,721294	728,841931
2	500 à 999 habitants	707,788869	786,612925
3	1 000 à 1 999 habitants	769,871407	846,880620
4	2 000 à 3 499 habitants	853,390753	930,136520
5	3 500 à 4 999 habitants	936,708649	1 011,848942

III. FOCUS SUR LA DGF

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (FIN)

L'effort fiscal à Survilliers et la DNP

En outre, l'effort fiscal est de 0.943607 contre une référence de 1.132729 pour les communes de même strate.

Pour la dotation nationale de péréquation (DNP): La commune ne pourrait la percevoir en raison de son potentiel financier au dessus de la condition de 105% du PF moyen par habitant et son effort fiscal inférieur à l'effort fiscal moyen des communes de même strate (conditions cumulatives). Survilliers présente actuellement un effort fiscal de 0,83. Il s'agit là de mettre en lumière le manque de mobilisation historique de ressources fiscales de la commune de Survilliers jusqu'en 2022, l'empêchant en raison de son potentiel financier, de bénéficier de fonds de péréquation supplémentaires, ceci conjugué à l'écrêtement de sa dotation forfaitaire de 5% par an. Comme expliqué précédemment, l'activation du levier fiscal en 2023, devrait nous rapprocher des standards et donc débloquer certains freins de financement dans les années à venir.

Extrait des taux de TFPB 2023 appliqués par des communes voisines

Libellé commune	FB - Commune / Taux net
Survilliers	38,00%
Saint Witz	37,69%
La Chappelle en serval	39,22%
Fosses	44,84%
Plailly	33,03%
Vémars	37,30%

IV. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE SURVILLIERS



ÉTAT DES LIEUX



L'épargne brute correspond aux dépenses de fonctionnement soustraites aux recettes de fonctionnement, en tenant compte des intérêts de la dette.

La capacité d'autofinancement brute de la commune s'est très fortement améliorée entre 2015 et 2022. L'atterrissage anticipé de l'exercice 2023 semble indiquer une nouvelle hausse de l'épargne brute de la collectivité.

Cette amélioration est due à :

- ▶ Une maitrise des dépenses de fonctionnement (entre 2015 et 2023), maintient au même niveau des dépenses de personnel grâce aux réorganisations (hors décisions gouvernementales : SMIC PI...) et maitrise pointue des charges à caractère général.
- ▶ Des recettes d'impôts en hausse, légèrement en dessous de la moyenne du département et de la communauté d'agglomération.

ÉTAT DES LIEUX

Dynamique de l'investissement



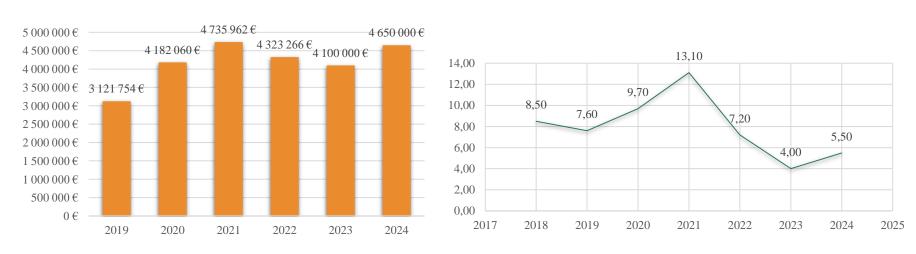
Sur les quatre dernières années, la municipalité a montré une politique d'investissement ambitieuse, répondant à son programme de mandature de même nature.

En 2020, les dépenses d'équipement ont fortement augmentées en raison du financement de la construction de la maison médicale.

En 2021, 2022 et 2023, la municipalité a notamment enrichi son équipement en vidéoprotection, débuté son plan pluriannuel de réfection de voirie, révisé son PLU, rénové entièrement son stade de football, modernisé l'accueil de l'hôtel de ville, modernisé ses installations d'éclairage public en LED, développé le numérique, mis aux normes les accessibilités aux bâtiments publics pour les PMR, démarré les études des grands projets de mandature etc.

En 2024, la politique rigoureuse de gestion va se traduire par des investissements d'envergure au service des survillois.

L'ENDETTEMENT - ÉTAT DES LIEUX ET PROSPECTIVES



Dette en € - rétro et prospective 2024

Capacité de désendettement en année = Encours de la dette / épargne brute

Du fait des décisions de gestion passées, la capacité de désendettement de la commune s'avère des plus saines, et l'endettement de la commune est soutenable en volume (4,6M€). L'augmentation du poids de la dette depuis 2020 est due à la mobilisation de prêts de préfinancement du FCTVA et des subventions de la maison médicale (à ce jour remboursés), ainsi que deux emprunts plus classiques, dont les mensualités du premier sont couvertes par le loyer versé par les praticiens occupant la MSP.

De plus, on aperçoit que le poids de l'endettement sur le budget de la ville reste stable en tendance.

Cette situation permet dorénavant à la commune de disposer d'une marge de manœuvre suffisante s'agissant de sa capacité à mobiliser de la dette nouvelle.

FOCUS - LE COÛT DE L'ÉNERGIE

L'indexation des prix de l'électricité sur les prix du gaz (directive européenne), couplée à une forte dépendance au gaz de nos ERP (chaudière au gaz en grande majorité), contraint la commune à des hausses records de ses frais de fonctionnement, sur le volet de dépenses de l'énergie :

ÉLECTRICITÉ:

+ 65 % du coût du KW/H par rapport à 2022 (+80.000 € à périmètre constant)

GAZ:

+ 350 % du coût du KW/H entre 2022 et 2023 (+525.000 € à périmètre constant) et + 220 % entre 2022 et 2024.

Pour répondre en partie à cette vertigineuse augmentation, la commune a mis en place son propre plan de sobriété énergétique (éclairage public, température de chauffe, optimisation de l'utilisation et de la fréquentation des ERP etc.). Le résultat après 15 mois de sobriété démontre une baisse de plus de 30% de la consommation de gaz en volume sur tous nos bâtiments publics.

Aussi, le passage en LED fin 2023, de tous nos équipements d'éclairage public et de nos bâtiments, portera ses fruits dès l'exercice budgétaire 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024 – LES GRANDES TENDANCES

Les efforts se poursuivent pour maintenir la capacité financière de la commune au service d'un fort niveau d'investissement :

Une maîtrise drastique des dépenses de fonctionnement est poursuivie en 2024 :

- ▶ Augmentation significative des dépenses de personnel par rapport à 2023 (+7%), due à l'augmentation successive du SMIC en janvier 2023, mai 2023 et janvier 2024 et à la revalorisation des grilles indiciaires de 5 points en janvier 2024, couplée à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaire en 2023.
- ▶ Maîtrise des charges à caractère général (hors coûts de l'énergie).

L'augmentation d'un niveau d'autofinancement, qui est un indicateur d'une santé budgétaire saine, est lié aux efforts envisagés sur les dépenses de fonctionnement et à une augmentation passée des taux de la TFPB.

Le budget 2024 ne prévoit pas d'activation du levier fiscal sur la part communal de la taxe foncière.

Pour rappel, la ville se distingue par son offre de services publics pluriels et de qualité, d'un niveau très supérieur aux communes de strate équivalente. Dans le même temps, le critère de « l'effort fiscal » est toujours inférieur à la moyenne de ces-dernières, bien qu'en hausse par rapport aux années passées. Un rattrapage a été amorcé, tenant compte notamment de la réforme sur la taxe d'habitation, amputant de 50% les recettes prévisionnelles de la commune, liées aux nouvelles constructions (dues à la différence de calcul de l'assiette fiscale, entre la taxe d'habitation et la taxe foncière), et à l'augmentation record des factures énergétiques,

→ Il est envisagé à ce stade, que **la tarification communale soit une nouvelle fois gelée**. Au niveau de l'Education, il est nécessaire de rappeler les hausses successives de 30% du coût de repas entre 2022 et 2023 et des frais annexes liés au chauffage des restaurants scolaires (+350%), et à l'augmentation du point d'indice du personnel d'animation et de restauration. En investissement, les dépenses d'équipement prévisionnelles se situent autour de 8.300.000 euros en 2024, financées notamment par un résultat positif en 2023, l'affectation des résultats budgétaires positifs depuis le début du mandat, des subventions, la taxe d'aménagement et le FCTVA N-1.

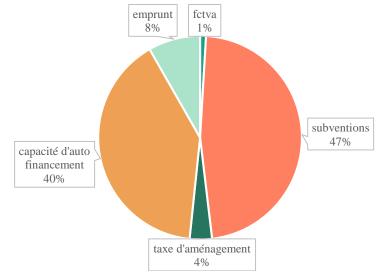
Il est prévu à ce stade de recourir à **l'emprunt pour cette exercice 2024, via un dispositif relais TVA** à rembourser donc en 2025. Les taux d'intérêts en ce début d'année sont d'environ 3,5% sur 20 ans. Il serait compris entre 300K et 700K € en fonction des débats d'orientations et des arbitrages budgétaires à venir.

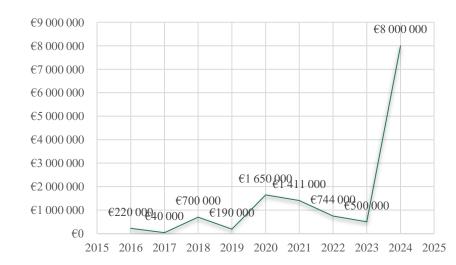
MVestissement

BUDGET PRIMITIF 2024 – LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

- 1) La construction de la Maison des Sports
- 2) La maitrise d'œuvre afférente à la rénovation de l'Eglise et le début des travaux (plan pluriannuel d'investissement sur 4 ans)
- 3) La rénovation énergétique du groupe scolaire du Colombier
- 4) L'enfouissement des lignes électrique (Grande rue, rue Jean-Jaurès, Rue de la Liberté, Rue des Fers, Rue Pasteur et rue du Houx)
- 5) La réfection complète de la Grande Rue
- 6) L'aménagement de la place des Tilleuls
- 7) La poursuite du programme de sécurité routière
- 8) L'aménagement des allées du cimetière
- 9) La poursuite des travaux d'accessibilité dans tous les ERP
- 10) La création d'un potager pédagogique







8M €

BUDGET PRIMITIF 2024 – HYPOTHÈSES RETENUES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section Fonctionnement DEPENSES Chapitres Désignation RAR N-1 BP 2024 TOTAL 011 Charges à caractère général 1 541 235,94 1 541 235,94 012 Charges de personnel et frais assimilés 3 133 338,00 3 133 338,00 014 Atténuations de produits 84 775,00 84 775,00 Autres charges de gestion courante 546 057,12 546 057,12 111 000,00 66 Charges financières 111 000,00 Charges exceptionnelles 2 000,00 2 000,00 Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions 10 000.00 10 000,00 Dépenses imprévues TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 5 428 406,06 5 428 406,06 023 Virement à la section d'investissement 1 149 238,94 1 149 238,94 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 46 000,00 46 000,00 TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT 1 195 238,94 1 195 238,94 D002 Déficit de fonctionnement reporté ou anticipé

	RECETTES				
Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2024	TOTAL	
013	Atténuations de charges		75 000,00	75 000,00	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses		423 500,00	423 500,00	
73	Impôts et taxes		3 126 695,00	3 126 695,00	
73	Attributions de l'intercommunalité		1 625 000,00	1 625 000,00	
74	Dotations, subventions et participations		883 350,00	883 350,00	
75	Autres produits de gestion courante		160 000,00	160 000,00	
76	Produits financiers		100,00	100,00	
77	Produits exceptionnels		330 000,00	330 000,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 623 645,00	6 623 645,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		-	-	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		-		
R002	Excédent de fonctionnement reporté ou anticipé			-	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			6 623 645,00	

BUDGET PRIMITIF 2024 – HYPOTHÈSES RETENUES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

			Sec	ction d'Inve	estissement
	DEPENSES				
Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2024	TOTAL	Chapit
20	Immobilisations incorporelles	0,00	300,000,00	300 000,00	13
21	Immobilisations corporelles	82 000,00	5 030 000,00	5 112 000,00	10
23	Immobilisations en cours	0,00	2 800 000,00	2 800 000,00	16
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	82 000,00	8 130 000,00	8 212 000,00	45
16	Emprunts et dettes assimilées		300,000,00	300 000,00	165
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		300 000,00	300 000,00	
45	Opérations pour compte de tiers		-	-	021
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		8 430 000,00	8 512 000,00	040
	Dépenses d'ordre d'investissement		-	-	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVEST.			-	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVEST. DE L'EXERCICE		8 430 000,00	8 512 000,00	R00
D001	Résultat reporté ou anticipé			-	

	RECETTES			
Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2024	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues		4 007 200,00	4 007 200,00
10	Dotations et fonds divers		346 000,00	346 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		613 561,06	613 561,06
45	Opérations pour compte de tiers		-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus		-	-
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	0,00	4 966 761,06	4 966 761,06
021	Virement de la section de fonctionnement		1 149 238,94	1 149 238,94
040	Recettes d'ordre d'investissement		46 000,00	46 000,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST.		1 195 238,94	1 195 238,94
	TOTAL RECETTES D'INV. DE L'EXERCICE		6 162 000,00	6 162 000,00
R001	Résultat reporté ou anticipé			2 350 000,00
	TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES (Rec.+RAR+report)			8 512 000,00

Accusé de réception en préfecture 095-219506045-20240129-01-2024-DE Date de télétransmission : 31/01/2024 Date de réception préfecture : 31/01/2024

CONCLUSION

		Total budget		
DEPENSES			RECETTES	
Désignation	BP 2024		Désignation	BP 2024
Dépenses totales	15 135 645,00		Recettes totales	15 135 645,00
- J	15 135 645,00		Ţ	15 135 6

Cet effort d'investissements extrêmement ambitieux se fait dans une perspective financière plus saine et maîtrisée, dans un souci permanent de préserver les équilibres financiers de la commune à long terme.

Ainsi, en maintenant un niveau d'investissement soutenu, nous accélèrerons la remise à niveau du patrimoine communal et la création de nouveaux équipements, tout en soutenant l'économie par une commande de travaux publics dynamique sur notre territoire.

Ce dynamisme de nos investissements sera accompagné d'une gestion financière rigoureuse tout au long du mandat afin de :

- ► Garantir une capacité d'investissement élevée tout au long du mandat pour répondre à l'enjeu de la remise en état et de création de nouveaux équipements communaux
- ▶ Accroitre le niveau d'autofinancement qui garantisse l'autonomie financière de la commune à long terme,
- ▶ Maîtriser le niveau d'endettement pour ne pas nuire à la pérennité de la santé financière de la commune.